

Paris, le 24 mars 2017

Convention Collective Nationale des Industries du Cartonnage et des Articles de Papeterie

**Résumé de la réunion paritaire nationale de la branche de la NAO 2017
des salaires minima conventionnels tenue le 28 février sur Paris**

Le 28 février dernier a eu lieu à Paris au siège de la Fédération patronale de cette Branche (la FFCP), une réunion nationale de la commission paritaire des Industries du Cartonnage et des Articles de Papeterie. La Fédération FO Construction, secteur Papier Carton, était représentée par Thierry Tirard, Dominique Gillot et Albéric Deplanque.

Cette réunion portait sur la NAO 2017 (négociation annuelle obligatoire de branche) des salaires mensuels professionnel (SMP) qui sont inscrit dans la Convention Collective nationale de cette Branche. Ces salaires sont les salaires mensuels à minima conventionnels de la branche, qu'on retrouve dans la grille de classification pour toutes les catégories socio professionnelles.

3 autres organisations syndicales (o.s.) de salariés de la branche au niveau national ont participé à cette réunion : la FCE-Cfdt Papier Carton, la Cftc Papier Carton et la Filpac-Cgt Papier Carton. La CFE-CGC s'étant excusée de sa participation.

La fédération patronale a proposé un tour de table où chaque o.s. a donc fait une proposition. Les voici :

- Filpac-Cgt = +3% d'Augmentation Générale (AG) sur la grille de Classification.
- FCE-Cfdt = +2% d'AG.
- Cftc = +2% d'AG.
- FO = a été seul le syndicat a demandé une AG de +1,5% pour avoir +1,5% et ce en l'argumentant avec un ajustement des SMP de la branche (salaires minima professionnel) sur la base de l'inflation connue à fin février 2017, qui est de +1,2% sur les 12 derniers mois, après aussi +1,3% à fin janvier, mais aussi sur le SMIC 2017 qui a augmenté de +0,93%.

La délégation patronale de la FFCP a été surpris de la demande FO, car pour eux il faut négocier sur la base de l'inflation de 2016, qui s'était établie à fin décembre à +0,6% sur l'année 2016. Le patronat a été tout particulièrement agacé (tant mieux !) par les explications fournies par FO avec notre argumentaire et aussi, parce qu'on a distribué en séance le dernier relevé de l'INSEE, paru le 27 février, qui indique bien une inflation sur les 12 derniers mois de +1,2%.

Une 1^{ère} interruption de séance a eu lieu et le patronat est revenu en salle avec une proposition n° 1 d'AG de la grille variant de +0,9 à +0,6%.

Les 4 organisations syndicales (o.s.) de salariés ont alors décidé de faire une contre-proposition commune n° 2 de +20€ mensuel par coefficient dans la grille, ce qui donne une AG comprise entre +1,36 et +0,84%.

Les employeurs de la branche ont alors fait une contre proposition d'AG n° 2 de +15€ mensuel par coefficient, ce qui donne une évolution d'AG comprise entre +1,02 et +0,63%.

Après une nouvelle interruption de séance, nous avons obtenu une proposition patronale n°3 avec une AG de +1% sur toute la grille (y compris les ingénieurs et cadres, ce qui n'était pas arrivé depuis longtemps avec ces dernières années des AG en euros et non en pourcentage, ce qui a tendance à tasser la grille de classification conventionnelle).

L'ensemble de cette négociation, et des évolutions financières demandées, et contre- proposées, et finalement obtenues est résumée dans le Tableau Excel joint.

Lors d'un tour de table final, les différentes o.s. de salariés ont demandé un peu de temps pour consulter leurs mandants et leurs différents bureaux fédéral.

La fédération FO a pour sa part annoncé qu'elle était plutôt positive sur sa signature, puis la Cfdt aussi, sous réserve de réponse positives des « retours terrains » et fédéraux.

Puis le syndicat patronal la FFCP, nous a envoyé par e-mail le jeudi 2 mars un projet d'Avenant à la Convention Collective Nationale (CCN) portant le n° 155 sur la revalorisation des SMP de la Branche de +1% au 1^{er} avril 2017.

FO après consultation des ses mandants a décidé de signer le texte de l'Accord salarial 2017, qui apporte un vrai plus aux salariés de cette branche.

	Salaire horaire Cartonnage et Art Papeteries	SMP salaires minima professionnels	écart entre coeff
Coeff	depuis le 1/04/16	depuis le 1/04/16 base 151,67 h	
350	15,71 €	2 383 €	210 €
315	14,33 €	2 173 €	147 €
290	13,36 €	2 026 €	89 €
275	12,77 €	1 937 €	89 €
260	12,18 €	1 848 €	119 €
240	11,40 €	1 729 €	110 €
220	10,67 €	1 619 €	58 €
210	10,29 €	1 561 €	36 €
200	10,05 €	1 525 €	14 €
195	9,96 €	1 511 €	13 €
190	9,88 €	1 498 €	15 €
185	9,78 €	1 483 €	11 €
180	9,71 €	1 472 €	/
SMIC	9,67 €	1 466,62 €	

Proposition 2017 FO	écart entre coeff	Proposition 2017 FO	Evolution en % ancien et nouveau SMP
SMP 2017		Salaire horaire	
2 419 €	213 €	15,95 €	1,50
2 206 €	149 €	14,54 €	1,50
2 056 €	90 €	13,56 €	1,50
1 966 €	90 €	12,96 €	1,50
1 876 €	121 €	12,37 €	1,50
1 755 €	112 €	11,57 €	1,50
1 643 €	59 €	10,83 €	1,50
1 584 €	37 €	10,45 €	1,50
1 548 €	14 €	10,21 €	1,50
1 534 €	13 €	10,11 €	1,50
1 520 €	15 €	10,02 €	1,50
1 505 €	11 €	9,92 €	1,50
1 494 €	/	9,85 €	1,50
1 480,27 €	13.65	9,76 €	0,93

	Proposition 1 FFCP patronale		Proposition 2 FFCP +15€ patronale		Proposition 2 en inter O.S. +20€		Proposition 3 FFCP +1% patronale	
Coeff		Evolution		Evolution		Evolution	Proposition finale	Evolution
350	2 397 €	0,59	2 398 €	0,63	2 403 €	0,84	2 407 €	1,00
315	2 187 €	0,64	2 188 €	0,69	2 193 €	0,92	2 195 €	1,00
290	2 040 €	0,69	2 041 €	0,74	2 046 €	0,99	2 046 €	1,00
275	1 950 €	0,67	1 952 €	0,77	1 957 €	1,03	1 956 €	1,00
260	1 861 €	0,70	1 863 €	0,81	1 868 €	1,08	1 866 €	1,00
240	1 742 €	0,75	1 744 €	0,87	1 749 €	1,16	1 746 €	1,00
220	1 631 €	0,74	1 634 €	0,93	1 639 €	1,24	1 635 €	1,00
210	1 573 €	0,77	1 576 €	0,96	1 581 €	1,28	1 577 €	1,00
200	1 537 €	0,79	1 540 €	0,98	1 545 €	1,31	1 540 €	1,00
195	1 524 €	0,86	1 526 €	0,99	1 531 €	1,32	1 526 €	1,00
190	1 512 €	0,93	1 513 €	1,00	1 518 €	1,34	1 513 €	1,00
185	1 497 €	0,94	1 498 €	1,01	1 503 €	1,35	1 498 €	1,00
180	1 486 €	0,95	1 487 €	1,02	1 492 €	1,36	1 487 €	1,00

Coeff	Garantie Annuelle de Rémunération 2016	Rémunération mensuelle mini 2016 garantie	Ecart annuel entre coeff	Proposition FO 2017 de la GAR	AG Accordée en %	Proposition 1 FCP patronale	Evolution %	Proposition 2 FFCP patronale	Evolution %
700	55 744 €	80% de la GAR/12 ou 70% de la GAR/12 selon collaborateur justifiant une part variable	7 657 €	56 580 €	1,50	56 078 €	0,60	56 301 €	1,00
600	48 087 €		6 908 €	48 808 €	1,50	48 376 €	0,60	48 568 €	1,00
510	41 179 €		3 084 €	41 797 €	1,50	41 426 €	0,60	41 591 €	1,00
470	38 095 €		4 585 €	38 666 €	1,50	38 324 €	0,60	38 476 €	1,00
410	33 510 €		4 228 €	34 013 €	1,50	33 711 €	0,60	33 845 €	1,00
355	29 282 €		/	29 721 €	1,50	29 458 €	0,60	29 575 €	1,00